



Paris, le 4 mai 2010

Madame le Directeur,

Vous avez dénoncé à titre conservatoire une convention qui semble t-il vous lierait à la mutuelle MPLCL.

En parallèle, vous avez entamé début février, des discussions avec nos organisations syndicales afin d'étudier la faisabilité de mise en place d'un régime obligatoire de complémentaire santé. Lors de ces réunions, la Direction de LCL est assistée par un cabinet conseil également courtier en assurances et actuaire : ORPERE.

Il est tout à fait légitime que vous ayez ressenti le besoin de recourir à un expert, vu la complexité du sujet traité et la technicité qu'il requiert. Vous comprendrez aisément que nos organisations syndicales souhaitent également, de leur côté, obtenir l'assistance d'un expert. Ce que vous avez d'ailleurs convenu lors de la séance du 9 mars 2010.

C'est ainsi que l'intersyndicale a décidé de se faire assister par le cabinet Actuarielles. Cette démarche permet à tous de gagner en temps, en cohérence et donc en efficacité.

Dans cet esprit nous vous informons que dès la prochaine commission « complémentaire santé », nous serons accompagnés de notre expert.

Par ailleurs nous sollicitons votre accord pour la prise en charge par la Direction des prestations de cet actuaire (devis + facture joints).

Nous vous remercions par avance de votre compréhension qui favorisera la poursuite de nos échanges sur ce sujet ô combien important tant pour les salariés que pour notre entreprise.

Nous vous prions de recevoir, Madame le Directeur, nos salutations respectueuses.

**L'intersyndicale CFDT - CFTC - CGT - FO - SNB de LCL**